

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0420**

commune (s) : Villeurbanne

objet : ZAC Gratte-Ciel Nord - Acquisition des lots de copropriété n° 4, 15, 19 et 25 situés 1, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux consorts Morel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0420**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **ZAC Gratte-Ciel Nord - Acquisition des lots de copropriété n° 4, 15, 19 et 25 situés 1, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux consorts Morel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, a été approuvée par délibération n° 2011-2059 du Conseil de communauté du 7 février 2011.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares, situé entre le cours Emile Zola et la rue Francis de Pressensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-Ciel, doit permettre de construire un centre-ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs du projet Gratte-Ciel Nord sont :

- la réalisation d'un programme commercial,
- la création d'un groupe scolaire et d'un équipement petite enfance,
- la création d'un équipement sportif,
- la reconstruction sur site du lycée Brossolette,
- le développement d'un programme d'environ 850 à 900 logements mixtes,
- l'intégration de la nouvelle ligne forte de transport en commun A7,
- l'amélioration du confort des circulations piétonnes, notamment par le prolongement de l'avenue Henri Barbusse entre le cours Émile Zola et la rue Francis de Pressensé,
- le prolongement de la rue Racine jusqu'à la rue Francis de Pressensé,
- la création d'un nouveau parcours piétonnier permettant de desservir le lycée reconstruit,
- la création d'un espace public est-ouest.

Le projet devra, en outre, s'articuler avec le réaménagement à venir du cours Emile Zola.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté urbaine de Lyon doit préalablement obtenir la maîtrise foncière nécessaire au projet. Les acquisitions amiables ont été approuvées par délibération n° 2010-1294 du Conseil du 15 février 2010. Par ailleurs, des aides financières à l'attention des occupants de la ZAC ont été mises en place et délibérées par délibération n° 2012-3373 du Conseil du 12 novembre 2012. Parallèlement à la poursuite de la procédure d'acquisitions amiables, la Communauté urbaine a décidé de lancer une procédure d'expropriation au regard de l'utilité publique du projet, approuvée par décision n° B-2012-3621 du Bureau du 8 octobre 2012.

L'arrêté préfectoral n° 2013-350-0009 du 16 décembre 2013 a déclaré le projet d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord d'utilité publique. Par arrêté préfectoral n° E-2014-94 du 12 février 2014 les parcelles et les lots de copropriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Gratte Ciel Nord ont été déclarées cessibles. Enfin, l'ordonnance d'expropriation a été rendue par le Tribunal de grande instance de Lyon le 3 avril 2014 sous le numéro RG14/00010.

Ainsi, la Communauté urbaine souhaite acquérir les lots de copropriété n° 4 (cave), 15 (garage), 19 (appartement de 6 pièces plus cuisine) et 25 (garage) situés dans le périmètre de la ZAC, 1, rue Léon Chomel, appartenant aux consorts Morel.

Un accord est intervenu sur la base d'un compromis pour un montant total de 331 000 € dont 300 000 € d'indemnité principale et 31 000 € d'indemnité de remploi. Les biens devront être libres de toute location ou occupation le jour de l'entrée en jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 331 000 €, des lots de copropriété n° 4, 15, 19 et 25 situés 1, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux consorts Morel.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2121, le 10 juillet 2014 pour la somme de 32 420 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 331 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.